



STATUTS DE L'ASSOCIATION PitchouNat

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les soussignées et les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association « PitchouNat ».

ARTICLE 2 – OBJET & MOYENS D'ACTIONS

Cette association a pour objet de créer un lieu d'accueil Petite Enfance respectueux du bien-être de l'enfant et de sa famille, garant de la qualité de la relation parents-enfants-professionnels.

Cette structure, espace d'écoute, d'échanges et d'accompagnement à la parentalité favorisera le développement de l'enfant en s'appuyant sur le respect de la nature, la défense de l'environnement et la promotion de la culture occitane. Elle peut avoir également vocation à exercer des activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de contribuer à sa réalisation et d'en faciliter le développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue Louis PLANA - 31500 TOULOUSE
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de cinq catégories de membres.

a) Membres fondateurs :

Les personnes qui ont contribué à la naissance de l'association sont considérées comme membres fondateurs.

Il s'agit de

- Christel CLAIRAC
- Lydie ENJALBERT
- Mireille ICARD

Les membres fondateurs sont de plein droit membres du Conseil d'Administration, participent de plein droit aux assemblées générales et ont une voix délibérative.

b) Membres d'honneur :

Ce sont les personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent service à l'association.

c) Membres donateurs.

d) Membres actifs ou adhérents :

Ce sont les parents dont l'enfant fréquente la structure.

Chaque famille dispose d'une voix délibérative sauf dans le cas où un des parents est salarié de l'association.

e) Membres de droit :

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'engager à participer activement à l'objectif fixé à l'article 2 et être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau. Les demandes d'admission seront présentées lors de leurs réunions.

Il convient également de s'acquitter, si nécessaire, de la cotisation prévue à l'article 7 des présents statuts.

ARTICLE 7 – COTISATION

Seuls les membres actifs règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale chaque année.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission ;
- b) Décès ;
- c) Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association « PitchouNat » peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des cotisations,
- ✓ La participation financière des familles,
- ✓ Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- ✓ Les prestations de services des organismes paritaires,
- ✓ Les dons en nature et en espèces,
- ✓ Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit les membres de l'association conformément au règlement intérieur de PitchouNat. Les membres actifs devront être à jour du paiement de leur cotisation.

Elle est organisée au minimum une fois par an pour approuver le bilan de l'année passée et définir les orientations à venir.

Le Président, assisté des membres du conseil, expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres adhérents et délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il sera signé par le Président et le secrétaire.

La nature consultative ou délibérative de la voix des différentes catégories des membres de l'association est précisée dans le règlement intérieur de PitchouNat.

La personne ayant qualité pour diriger et gérer le lieu d'accueil Petite Enfance peut être appelée par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents et représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts (article 11) pour modification des statuts, dissolution ou toutes situations exceptionnelles concernant l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il sera signé par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de trois membres au minimum.

- ✓ Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration sans limitation de durée dans leur mandat.
- ✓ Les membres actifs sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire ; cependant en cas de perte de la qualité de membre actif dans les conditions prévues à l'article 5, le mandat s'achève automatiquement au jour où la perte de qualité de membre actif est constatée. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration représente l'ensemble des membres adhérents lors des réunions. Il a tout pouvoir de décision.

ARTICLE 14 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande d'une partie de ses membres (définie dans le règlement intérieur).

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et par le secrétaire.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs (définis dans le règlement intérieur) pour une durée déterminée à un ou plusieurs de ses membres.

La personne ayant qualité pour diriger et gérer le lieu d'accueil Petite Enfance pourra recevoir délégation (indiquée dans le règlement intérieur), sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, pour prendre des décisions (précisées dans la fiche de poste) nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil Petite Enfance.

ARTICLE 16 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) Un Président et, s'il y a lieu, un vice-président ;

- 2) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
- 3) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint. Cette fonction n'est pas cumulable avec celle de Président.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle entre les réunions du Conseil d'Administration.

L'association est une personne morale responsable des dommages qu'elle pourrait causer à ses membres ou à des tiers dans le cadre de l'exercice de ses activités. La responsabilité civile de l'association est une responsabilité directe en tant qu'entité juridique, distincte de celle des membres qui la composent.

Les rôles de chacun des dirigeants seront listés le plus exhaustivement possible dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 17 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire mentionne, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire. Elle en détermine les pouvoirs et les charge de la liquidation des biens de l'association.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 20 - FORMALITÉS

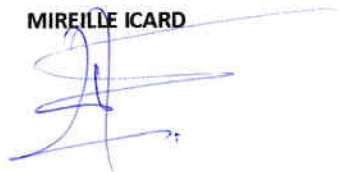
Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Ce document relatif aux statuts de l'association « PitchouNat » comporte 20 articles.

ÉTABLI EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX À TOULOUSE LE 12 décembre 2017

LA PRÉSIDENTE,

MIREILLE ICARD



LA SECRÉTAIRE,

LYDIE ENJALBERT



Association « PitchouNat »
pitchounat31@gmail.com

LA VICE PRÉSIDENTE,

CHRISTEL CLAIRAC

